



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2004/L.10/Add.10
20 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA SOIXANTIÈME SESSION**

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M. Mike OMOTOSHO (Nigeria)

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

X. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

* Le document E/CN.4/2004/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et les décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2004/L.11 et ses additifs.

X. Droits économiques, sociaux et culturels

1. La Commission a examiné le point 10 de son ordre du jour à ses 25^e et 26^e séances, le 29 mars 2004, à ses 27^e et 28^e séances, le 30 mars 2004, à sa 29^e séance, le 31 mars 2004, à ses 51^e et 52^e séances, le 16 avril, et à sa 54^e séance, le 19 avril 2004.
2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 10 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À la 25^e séance, le 29 mars 2004, M^{me} Anne-Marie Lizin, experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/43). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les représentants de la Chine, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) et de la République dominicaine ont posé des questions à la Rapporteuse spéciale, auxquelles celle-ci a répondu à la 26^e séance.
4. À la 26^e séance, le 29 mars 2004, M. Bernards Andrew Nyamwaya Mudho, expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/47 et Add.1 et 2). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les représentants du Burkina Faso et de Cuba, ainsi que l'observateur du Kenya ont posé des questions à l'expert indépendant, auxquelles celui-ci a répondu.
5. À la même séance, M. Jean Ziegler, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/10 et Add.1 et 2). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les représentants de l'Australie, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), de la Mauritanie et du Pakistan, ainsi que les observateurs du Canada et de la Suisse, ont posé des questions au Rapporteur spécial auxquelles celui-ci a répondu.
6. À la 27^e séance, le 30 mars 2004, M^{me} Catarina de Albuquerque, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2004/44).

7. À la même séance, M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/48 et Add.1 à 3). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, le représentant de l'Irlande a posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.
8. À la même séance également, M^{me} Fatma-Zohra Ouhachi-Vesely, Rapporteuse spéciale sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/46 et Add.1 à 3 et Add.1/Corr.1). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, le représentant de Cuba, ainsi que l'observateur du Kenya ont posé des questions à la Rapporteuse spéciale, auxquelles celle-ci a répondu.
9. Toujours à la même séance, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, M. Bertrand Ramcharan, a fait une déclaration.
10. À la 28^e séance, le 30 mars 2004, M. Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/41 et Add.1 et 2). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les représentants de l'Arabie saoudite, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) et du Pakistan, ainsi que les observateurs du Canada et de la Suisse ont posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.
11. À la même séance, M^{me} Katarina Tomasevski, Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/9 et Add.1 et 2). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les représentants de Cuba, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) et du Pakistan, ainsi que les observateurs de la Suisse et de la Turquie ont posé des questions à la Rapporteuse spéciale, auxquelles celle-ci a répondu.
12. À la même séance également, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, M. Bertrand Ramcharan, a fait une déclaration.
13. Au cours du débat général sur le point 10, des déclarations ont été faites par des représentants des pays membres de la Commission, des observateurs ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

14. À la 51^e séance, le 16 avril 2004, le représentant du Congo a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.18, qui était parrainé par son pays (au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique). Ultérieurement, Cuba, l'Équateur, le Nicaragua et le Panama se sont portés coauteurs.

15. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

16. Le représentant du Japon (s'exprimant également au nom des États-Unis d'Amérique et de la Lituanie) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

17. Le représentant de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède – le pays en voie d'adhésion qui est membre de la Commission – la Hongrie – ayant souscrit à la déclaration) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

18. À la demande du représentant du Japon, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 38 voix contre 13, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus: Arménie, Ukraine.

19. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/17).

Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

20. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.23, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Bangladesh, Burundi, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Ouganda, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe. Ultérieurement, l'Angola, la Bolivie, le Botswana, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la Malaisie, le Nicaragua, le Pakistan, la République démocratique populaire Lao, le Rwanda et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

21. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

22. Les représentants du Honduras et de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède – le pays en voie d'adhésion qui est membre de la Commission – la Hongrie – ayant souscrit à la déclaration), ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

23. À la demande du représentant de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 29 voix contre 14, avec 10 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Argentine, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus: Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Chili, Costa Rica, Mexique, Paraguay, Pérou, Qatar, Ukraine.

24. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/18).

Le droit à l'alimentation

25. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.24, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Togo, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Afrique du Sud, Autriche, Belgique, Burkina Faso, Égypte, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Italie, Liechtenstein, Monaco, Nicaragua, Norvège, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Slovaquie, Thaïlande, Turquie et Zambie.

26. Le représentant de Cuba a révisé oralement le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution.
27. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
28. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.
29. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Le projet de résolution a été adopté par 51 voix contre une, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre: États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus: Australie.

30. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/19).

Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect des différentes identités culturelles

31. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.25, qui avait pour auteurs les pays suivants: Bangladesh, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Mozambique, Nicaragua, Panama, République arabe syrienne, République dominicaine, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Thaïlande, Togo, Viet Nam, Zimbabwe.

32. Le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution en introduisant un nouveau paragraphe après le paragraphe 11 existant.

33. Le représentant des États-Unis d'Amérique a également proposé de modifier le projet de résolution en supprimant les paragraphes 17, 18 et 19 du dispositif.

34. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré au sujet de la proposition visant à supprimer trois paragraphes, laquelle a été rejetée par 29 voix contre 15, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Argentine, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Costa Rica, Égypte, Honduras, Mauritanie, Qatar.

35. Les représentants de l'Australie et de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, France, Italie,

Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède – le pays en voie d'adhésion qui est membre de la Commission – la Hongrie – ayant souscrit à la déclaration) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

36. À la demande du représentant de l'Australie, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel que modifié, qui a été adopté par 38 voix contre une, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre: États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, France, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

37. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/20).

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

38. À la même séance, le représentant de la Finlande a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.27/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, Guatemala, Liechtenstein, Pays-Bas et Uruguay.

39. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/21).

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

40. À la même séance, le représentant de la Malaisie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.30, qui avait pour auteur la Malaisie (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés et de la Chine). Ultérieurement, l'Arménie, le Guatemala et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

41. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 36 voix contre 14, avec 3 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus: Costa Rica, Honduras, République de Corée.

42. Le texte figure à la section A chapitre II (résolution 2004/22).

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

43. À la même séance, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.32, qui avait pour auteurs les pays suivants: Andorre, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, France, Grèce, Islande, Japon, Luxembourg, Mexique, Monaco, Pérou, République dominicaine, République tchèque,

Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Thaïlande et Venezuela. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Afrique du Sud, Algérie, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Honduras, Inde, Kazakhstan, Madagascar, Malte, Maroc, Nicaragua, Paraguay, République de Corée, Serbie-et-Monténégro et Ukraine.

44. Le représentant de la France a révisé oralement l'alinéa *e* du paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution.

45. Les représentants du Burkina Faso, du Soudan et du Togo ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

46. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur l'état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

47. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/23).

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

48. À la même séance, le représentant de la Chine (au nom du Groupe d'États ayant la même optique) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.35, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Chine (au nom des États membres du Groupe ayant la même optique), Équateur, Kenya et Thaïlande. Par la suite, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, l'Éthiopie, Madagascar, le Nicaragua et le Sénégal se sont joints aux auteurs.

49. Le représentant du Japon a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

50. Le représentant de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède –, le pays en voie d'adhésion qui est membre de la Commission – la Hongrie – ayant souscrit à la déclaration) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

51. À la demande du représentant du Japon, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 38 voix contre 15. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine,.

Se sont abstenus: Néant.

52. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/24).

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

53. À la même séance, l'observateur du Portugal a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.38, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, Guatemala, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Panama, Paraguay, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Timor-Leste et Tunisie. Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Cameroun, Chypre, le Costa Rica, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, la Grèce, la Lettonie, Malte, le Maroc, Monaco,

le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, la Pologne, le Sénégal, la Serbie-et-Monténégro et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

54. Le représentant de l'Arabie saoudite a présenté un amendement qui figure dans le document E/CN.4/2004/L.67.

55. Le représentant du Pakistan a révisé oralement l'amendement en proposant des modifications au paragraphe 14 c).

56. Le représentant de l'Australie a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le paragraphe 13.

57. Le représentant des États-Unis d'Amérique a amendé le projet de résolution en proposant de supprimer le paragraphe 14.

58. Les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de Cuba, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique et de l'Inde ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution et des amendements proposés.

59. À sa 52^e séance, le même jour, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Égypte et du Pakistan ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution et des amendements proposés.

60. À la demande du représentant du Pakistan, et concernant la proposition de supprimer le paragraphe 14, il a été procédé à un vote enregistré distinct sur la proposition d'amendement de l'alinéa *a* du paragraphe 14, qui a été rejetée par 49 voix contre 2, avec 2 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Australie, États-Unis d'Amérique.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République

dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Fédération de Russie, Indonésie.

61. À la demande du représentant du Pakistan, et concernant la proposition de supprimer le paragraphe 14, il a été procédé à un vote enregistré distinct sur la proposition d'amendement de l'alinéa *b* du paragraphe 14, qui a été rejetée par 51 voix contre 2. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Australie, États-Unis d'Amérique.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Néant.

62. À la demande du représentant du Pakistan, et concernant la proposition de supprimer le paragraphe 14, il a été procédé à un vote enregistré distinct sur la modification proposée de l'alinéa *c* du paragraphe 14, qui a été rejetée par 44 voix contre 9. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Arabie saoudite, Australie, Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Inde, Népal, Pakistan, Sierra Leone, Sri Lanka.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba,

Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Néant.

63. À la demande du représentant du Pakistan, et concernant la proposition de supprimer le paragraphe 4, il a été procédé à un vote enregistré distinct sur la modification proposée de l'alinéa *d* du paragraphe 14, qui a été rejetée par 27 voix contre 23, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bhoutan, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Croatie, Fédération de Russie, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland, Ukraine.

Se sont abstenus: Afrique du Sud, Gabon, Indonésie.

64. À la demande du représentant du Pakistan, et concernant la proposition de supprimer le paragraphe 14, il a été procédé à un vote enregistré distinct sur la modification proposée de l'alinéa *e* du paragraphe 14, qui a été rejetée par 40 voix contre 8, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bhoutan, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Sri Lanka.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Swaziland, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Indonésie, Népal, Pakistan, Sierra Leone, Togo.

65. À la même séance, le Président a demandé, conformément à l'article 49 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, que le débat sur les propositions d'amendement soit reporté de 24 heures.

66. À la 54^e séance, le 19 avril 2004, la Commission était saisie d'une version révisée de l'amendement qui figurait dans le document E/CN.4/2004/L.67/Rev.1.

67. À la demande de la représentante de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), il a été procédé à un vote enregistré sur la proposition d'amendement, qui a été rejetée par 26 voix contre 25, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Brésil, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus: Burkina Faso, Indonésie.

68. À la demande de la représentante de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), il a été procédé à un vote sur la révision orale proposée au paragraphe 13, qui a été rejetée par 36 voix contre 10, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Pakistan, Soudan.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Chine, Égypte, Érythrée, Mauritanie, Népal, Qatar, Togo.

69. À la demande du représentant de l'Australie, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 48 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre: Néant.

Se sont abstenus: Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, États-Unis d'Amérique, Qatar.

70. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

71. Les représentants de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

72. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/29).

Le droit à l'éducation

73. À la 52^e séance, le même jour, l'observateur du Portugal a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.39, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, Guatemala, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, et Venezuela. Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Arménie, l'Albanie, le Bangladesh, la Bolivie, le Burkina Faso, la Bosnie-Herzégovine, le Cameroun, le Chili, Chypre, le Costa Rica, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, la Grèce, la Guinée équatoriale, le Honduras, l'Inde, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, Madagascar, Malte, le Maroc, Monaco, le Mozambique, le Nigéria, le Pérou, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, la Serbie-et-Monténégro, la Slovénie, le Viet Nam et la Zambie se sont joints aux auteurs.

74. L'observateur du Portugal a révisé le projet de résolution en introduisant un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa *q* du paragraphe 7.

75. Le représentant de l'Inde a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

76. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

77. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/25).

Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme

78. À la même séance, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.40, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Bulgarie, Cuba, El Salvador, Équateur, Honduras, Luxembourg, Paraguay, Portugal, République dominicaine et Venezuela. Par la suite, l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, Andorre, l'Angola, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, le Bhoutan, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, le Gabon, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, l'Italie, le Kazakhstan, le Kenya, le Liechtenstein, Madagascar, Malte, le Mexique, Monaco, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, la République-Unie de Tanzanie, la Serbie-et-Monténégro, la Sierra Leone, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, l'Uruguay et la Zambie se sont joints aux auteurs.

79. Le représentant du Brésil a révisé oralement le dix-neuvième alinéa en en supprimant la deuxième partie, qui se lit comme suit:

«en vue de permettre aux pays ayant des capacités de fabrication insuffisantes dans le secteur pharmaceutique ou n'en disposant pas, notamment à ceux qui sont aux prises avec des problèmes de santé publique découlant en particulier du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme ou d'autres épidémies, d'utiliser de manière effective des licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC».

80. Le représentant des États-Unis d'Amérique a pu viser oralement les premier et deuxième alinéas.

81. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote sur la modification proposée du premier alinéa, qui a été rejetée par 45 voix contre 5, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Bahreïn, Égypte, États-Unis d'Amérique, Mauritanie, Qatar.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Arabie saoudite, Japon, Pakistan.

82. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur la modification proposée du deuxième alinéa, qui a été rejetée par 46 voix contre 2, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Égypte, États-Unis d'Amérique.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède,
Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Arabie saoudite, Bahreïn, Japon, Pakistan, Qatar.

83. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/26).

Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint

84. À la même séance, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.41, qui avait pour auteurs les pays suivants: Brésil, Cuba, El Salvador, Équateur, Honduras, Paraguay, République dominicaine et Suisse. Par la suite, l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Angola, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bolivie, le Canada, la Chine, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Guinée équatoriale, l'Irlande, l'Italie, le Kazakhstan, le Liechtenstein, le Luxembourg, Madagascar, le Maroc, le Mexique, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Thaïlande, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela et la Zambie se sont joints aux auteurs.

85. Le représentant du Brésil a révisé oralement le paragraphe 16 du projet de résolution.

86. Le représentant des États-Unis d'Amérique a révisé oralement le projet de résolution en proposant de supprimer les premier et deuxième alinéas ainsi que les paragraphes 12 et 14.

87. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur la proposition de supprimer les premier et deuxième alinéas, ainsi que le paragraphe 12, qui a été rejetée par 49 voix contre une, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: États-Unis d'Amérique.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Arabie saoudite, Bahreïn, Japon.

88. Le représentant de l'Égypte a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

89. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur la proposition de supprimer le paragraphe 14, qui a été rejetée par 36 voix contre 13, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Mauritanie, Népal, Ouganda, Qatar, Soudan, Swaziland, Togo.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Mexique, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Burkina Faso, Gabon, Japon, Pakistan.

90. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote sur le projet de résolution tel que révisé, qui a été adopté par 52 voix contre une. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre: États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus: Néant.

91. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été attirée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

92. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/27).

Expulsions forcées

93. Toujours à la 52^e séance, le 16 avril 2004, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté le document E/CN.4/2004/L.26, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Irlande, Malte, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; ce document contenait une proposition d'amendement au projet de résolution dont la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme avait recommandé l'adoption à la Commission (voir E/CN.4/2004/2-E/CN.4/Sub.2/2003/43, chap. I, sect. A). Par la suite, l'Italie et la Finlande

se sont jointes aux auteurs. L'amendement consistait à remplacer le paragraphe 1 du projet de résolution, qui se lisait comme suit:

«*Réaffirme* que les expulsions forcées constituent une violation flagrante d'un grand nombre de droits de l'homme, en particulier du droit à un logement convenable, du droit de résider, du droit à la liberté de circulation, du droit au respect de la vie privée, du droit à la propriété, du droit à un niveau de vie suffisant, du droit à la sécurité du foyer, du droit à la sûreté de la personne, du droit à la sécurité de jouissance et du droit à l'égalité de traitement;».

94. Le représentant de l'Inde a proposé de modifier le projet de résolution en remaniant le paragraphe 9 et en supprimant le paragraphe 8.

95. Le représentant de l'Australie a aussi proposé de modifier le projet de résolution en supprimant les paragraphes 4 et 7.

96. Les amendements proposés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et par l'Inde ont été adoptés sans vote.

97. À la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur la proposition de supprimer les paragraphes 4 et 7, qui a été rejetée par 36 voix contre 5, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Arabie saoudite, Australie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Guatemala.

Ont voté contre: Allemagne, Arménie, Autriche, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Inde, Indonésie, Népal, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine.

98. À la demande du représentant de l'Australie, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, qui a été adopté par 45 voix contre une, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Allemagne, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre: États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Costa Rica, Guatemala, République dominicaine.

99. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/28).

La corruption et ses conséquences pour le plein exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

100. À la même séance, la Commission était saisie du projet de décision 1 que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme lui avait recommandé pour adoption (voir E/CN.4/2004/2-E/CN.4/Sub.2/2003/43, chap. I, sect. B).

101. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 2004/106).

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

102. À la même séance, la Commission était saisie du projet de décision 14 que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme lui avait recommandé pour adoption (voir E/CN.4/2004/2-E/CN.4/Sub.2/2003/43, chap. I, sect. B).

103. Le représentant de Cuba a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

104. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de décision, qui a été adopté par 51 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre: Néant.

Se sont abstenus: Australie, États-Unis d'Amérique.

105. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 2004/107).
